

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

Article 1 - Identification de l'acheteur	2
Article 2 - Nom ou raison sociale et adresse	2
Article 3 - Objet du marché	2
Article 4 - Lieu d'exécution ou de livraison	2
Article 5 - Caractéristiques principales	2
Article 6 - Durée du marché ou délai d'exécution	2
Article 7 - Conditions relatives au marché	3
Article 8 - Conditions de délai	3
Article 9 - Candidature	3
Article 10 - Renseignement complémentaires	4
Article 11 - Attribution et notification du marché	4

Article 1 - Identification de l'acheteur

Organisme de Sécurité sociale (organisme de droit privé exerçant une mission de service public) visé par l'article L. 124-4 du code de la Sécurité sociale, soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique de l'arrêté 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

Article 2 - Nom ou raison sociale et adresse

Nom ou raison sociale de l'acheteur	Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV)
Personne responsable du marché	M. le Directeur
Adresse	64 avenue Raymond Poincaré
Code postal	75116
Ville	PARIS
Téléphone	06 19 81 78 40
Adresse électronique	julien.becote@carpv.fr
Adresse internet	www.carpv.fr

Article 3 - Objet du marché

1. Objet du marché

La présente consultation vise une prestation de conseil en actuariat

2. Type de marché

Marché de services

3. Forme du marché

- S'agit-il de prestations divisées en lots ? oui non
- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? oui non
- S'agit-il d'un marché à tranches ? oui non
- Admission de variantes ? oui non
- Options ? oui non
- Admission de sous-traitance ? oui non

Dans le cas d'une sous-traitance, un formulaire DC4 devra être dûment rempli et joint à la réponse.

Article 4 - Lieu d'exécution ou de livraison

CARPV, 64 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris

Article 5 - Caractéristiques principales

La présente consultation porte la prestation de conseil en actuariat.

La CARPV se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 6 - Durée du marché ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Article 7 - Conditions relatives au marché

1. Cautionnement et garanties exigés :

Néant

2. Modalités essentielles de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées dans un délai de trente (30) jours à compter maximum à compter de la réception de la facture.

3. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services

L'exercice de la mission légale est réalisé par une personne physique ou par une personne morale. L'entreprise retenue sera représentée par une personne physique dénommée.

4. Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

non oui

5. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française :

Aucune

Article 8 - Conditions de délai

Date limite de remise des candidatures et des offres : 4 décembre 2023 à 18H30

Article 9 - Candidature

1. Contenu du dossier de la consultation électronique

- Règlement de la consultation
- Cahier des clauses techniques particulières
- DC4 (déclaration de sous-traitance), à remplir par le candidat le cas échéant

2. Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé :

non oui

3. Modalités de remise des candidatures et/ou des offres selon la procédure adoptée.

Les candidats doivent obligatoirement transmettre leur dossier par voie électronique à l'adresse mail suivante : achats@carpv.fr.

Aucun document transmis sous forme papier ne sera pris en compte.

Format des documents pour une remise dématérialisée

Les formats de fichiers pouvant être utilisés par les candidats sont les suivants : pdf, docx; xlsx , pptx; zip.

Les différentes pièces électroniques constituant l'offre ne doivent pas contenir de virus. Cette vérification est à la charge du candidat au moment de la transmission de son offre. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus est détecté par l'acheteur fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit

document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Le pouvoir adjudicateur s'assurera que chaque document sur lesquels une signature est exigée, est signé par la personne habilitée à engager le candidat. Le candidat doit donc conserver et pouvoir produire les éléments de preuve attestant que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager le candidat. Il s'agira notamment des documents de délégation de pouvoirs de la personne habilitée, des documents relatifs à la possession de la signature électronique et aux caractéristiques de son certificat.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés, le cas échéant, de notices d'utilisation claires.

Article 10 - Renseignement complémentaires

Demande de précisions relatives à la consultation

Toutes les questions d'ordre technique ou administratif doivent être posées, avant le 24 novembre 2023 par courrier électronique à l'adresse suivante : achats@carpv.fr

Modifications du dossier de consultation

La CARPV pourra en tant que de besoin apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Dans le cas où des modifications seraient apportées après ce délai, un nouveau délai pour la remise des offres sera accordé de manière à respecter a minima cette période de 7 jours calendaires.

Ces modifications au dossier de consultation sont diffusées par mail.

Article 11 - Attribution et notification du marché

Attribution

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par voie électronique.

Notification

Les candidats dont l'offre n'est pas retenue en seront informés.

Une fois signé, le marché est notifié au titulaire. Il prend effet à la date de réception de la notification.